



DECISION N°D-2022-28
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif destiné aux services de la Direction Général des Impôts à Falaise

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la consultation lancée le 09 mars 2022 en procédure adaptée, pour la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment administratif destiné aux services de la Direction Général des Impôts à Falaise ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2022 d'attribuer le marché au groupement LEPLANQUAIS Architecte au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation ;
- Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné aux services de la Direction Générale des Finances Publiques à Falaise avec le cabinet LEPLANQUAIS Architecture et pour un montant de 79 200 € HT incluant le montant de la tranche ferme et la tranche conditionnelle ainsi que les missions complémentaires.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **17 JUIN 2022**

Et de sa transmission en Préfecture le **17 JUIN 2022**

Fait à Falaise, le **'17 JUIN 2022**

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL